



# CRC® Pénétrant superbe Freeze-Off®, 326 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)  
Date d'émission: 2025-08-08 Version: 1.0

### SECTION 1: Identification

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : CRC® Pénétrant superbe Freeze-Off®, 326 g  
Code du produit : 1006366  
Numéro de pièce : 75222

#### 1.2. Usage recommandé et restrictions d'utilisation

Utilisation recommandée : Pénétrant  
Restrictions d'emploi : Aucun connu

#### 1.3. Fournisseur

##### Manufactured or sold by:

CRC Canada Co.  
83 Galaxy Blvd.  
Unit 35 - 37  
Toronto, ON M9W 5X6  
Canada  
T 416-847-7750  
[crcindustries.ca](http://crcindustries.ca)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : 800-424-9300 (CHEMTREC)  
Urgence 24 heures

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification (GHS CA)

Aérosol, Catégorie 1

Dangers physiques non classés ailleurs, Catégorie 1  
Corrosion cutanée/irritation cutanée, Catégorie 2  
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2A  
Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A  
Danger par aspiration, Catégorie 1

Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, Catégorie 2  
Dangereux pour le milieu aquatique, Danger chronique, Catégorie 2

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Provoque irritation cutanée.  
Provoque un sévère irritation des yeux.  
Peut provoquer une allergie cutanée.  
Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
Toxique pour les organismes aquatiques.  
Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage SGH, y compris conseils de prudence

##### Étiquetage GHS CA

Pictogrammes de danger (GHS CA) :



Mention d'avertissement (GHS CA) : Danger

# CRC® Pénétrant superbe Freeze-Off®, 326 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Mentions de danger (GHS CA)	: Aérosol extrêmement inflammable Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires Provoque irritation cutanée Peut provoquer une allergie cutanée Provoque une sévère irritation des yeux
Conseils de prudence (GHS CA)	: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Ne pas perforez ni brûler, même après usage. Éviter de respirer les vapeurs, aérosols, brouillards. Porter des gants de protection, protection des yeux et du visage. Se laver les mains soigneusement après manipulation. EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. Ne PAS faire vomir. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical ou consulter un médecin. EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Demander un avis médical ou consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Garder sous clef. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale.

### 2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés	: Lorsqu'elles sont exposées à une chaleur extrême ou à des surfaces chaudes, les vapeurs peuvent se décomposer en gaz toxiques tels que le fluorure d'hydrogène. Un liquide inflammable accumulant l'électricité statique peut devenir électrostatiquement chargé, même avec de l'équipement mis à la masse et mis à la terre. Des étincelles peuvent allumer les liquides et les vapeurs. Peut provoquer un feu à inflammation instantanée ou une explosion.
----------------------------	--

### 2.4. Toxicité aiguë inconnue (GHS CA)

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 3: Composition/information sur les ingrédients

### 3.1. Substances

Non applicable

### 3.2. Mélanges

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%
1,1-Difluoroéthane	1,1-Difluoroethane (HFC-152a)	n° CAS: 75-37-6	60 – 80
Distillats moyens (pétrole), hydrotraités	Distillates (petroleum), hydrotreated middle	n° CAS: 64742-46-7	15 – 40
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	Distillates (petroleum), hydrotreated light	n° CAS: 64742-47-8	5 – 10
Essence de térébenthine	Turpentine oil	n° CAS: 8006-64-2	3 – 7

# CRC® Pénétrant superbe Freeze-Off®, 326 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Nom	Nom chimique / Synonymes	Identificateur de produit	%
2-butoxyethanol	Ethylene glycol monobutyl ether	n° CAS: 111-76-2	1 – 5
Pine oil	Pine oils	n° CAS: 8002-09-3	1 – 5
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	Naphtha (petroleum), hydrotreated heavy	n° CAS: 64742-48-9	1 – 5
4-hydroxy-4-methylpentan-2-one, diacetone alcohol	DIACETONE ALCOHOL	n° CAS: 123-42-2	1 – 5

Remarques : Le pourcentage exact (de concentration) de la composition a été retenu comme un secret commercial.  
Toutes les concentrations sont en pourcentage en poids, sauf si l'ingrédient est un gaz. Les concentrations des gaz sont en pourcentage en volume.

### SECTION 4: Premiers soins

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Rinçage à l'eau immédiat et prolongé en maintenant les paupières bien écartées. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: Consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. En cas de vomissement, garder la tête basse pour éviter une pénétration du contenu de l'estomac dans les poumons. Ne pas pratiquer le bouche-à-bouche si la victime a ingéré la substance. Pratiquer la respiration artificielle à l'aide d'un masque de poche muni d'une valve antireflux ou d'un autre appareil médical respiratoire approprié. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins général : S'assurer que le personnel médical est averti du (des) produit(s) en cause et qu'il prend des mesures pour se protéger. Appeler immédiatement un médecin.

#### 4.2. Symptômes et effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation : Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble.

Symptômes/effets après ingestion : Peut provoquer une irritation du tractus digestif. L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite.

#### 4.3. Nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial, si nécessaire

Autre avis médical ou traitement : Traitement symptomatique.

### SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

#### 5.1. Agents extincteurs appropriés

Moyens d'extinction appropriés : Brouillard d'eau. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

#### 5.2. Agents extincteurs inappropriés

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

# CRC® Pénétrant superbe Freeze-Off®, 326 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

### 5.3. Dangers spécifiques du produit dangereux

Danger d'incendie	: Aérosol extrêmement inflammable. Lorsqu'elles sont exposées à une chaleur extrême ou à des surfaces chaudes, les vapeurs peuvent se décomposer en gaz toxiques tels que le fluorure d'hydrogène.
Danger d'explosion	: Le récipient pressurisé peut exploser lorsqu'il est exposé à la chaleur ou à une flamme.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.

### 5.4. Équipements de protection spéciaux et précautions spéciales pour les pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie	: Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Protection complète du corps.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Écarter toute source éventuelle d'ignition. Écarter toute source d'ignition. Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.
Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence	: Porter des équipements de protection et des vêtements appropriés pendant le nettoyage.

### 6.2. Méthodes et matériaux pour le confinement et le nettoyage

Pour la rétention	: Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque. Contenir la matière déversée en l'endigant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Recueillir le produit répandu.
Procédés de nettoyage	: Collecter mécaniquement (en balayant ou pelletant) et mettre dans un récipient adéquat pour élimination. Nettoyer la surface à fond pour éliminer la contamination résiduelle.
Autres informations	: Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

### 6.3. Référence aux autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle"

# CRC® Pénétrant superbe Freeze-Off®, 326 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

### SECTION 7: Manutention et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Toute exposition à une température élevée pourrait faire exploser le contenant. Ne pas utiliser si le bouton de vaporisation est manquant ou défectueux. Empêcher la formation de charges électrostatiques. Faire preuve de prudence autour d'équipement sous tension. Le contenant métallique devient conducteur lorsqu'il est en contact avec une charge. Ceci peut entraîner un choc électrique ou une gerbe de feu blessant l'utilisateur. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter de respirer les vapeurs, aérosols, brouillards. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Assurez une bonne ventilation ambiante lors de l'utilisation du produit et jusqu'à ce que les vapeurs soient dissipées. Ouvrir les portes et les fenêtres ou utiliser d'autres moyens permettant une bonne alimentation en air frais pendant l'utilisation du produit et pendant qu'il sèche. Si vous ressentez un des symptômes indiqués sur cette étiquette, augmenter la ventilation ou quitter les lieux. Porter un équipement de protection individuel. Les directives d'utilisation du produit se trouvent sur l'étiquette du produit.

Mesures d'hygiène : Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, comme se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Laver régulièrement les vêtements de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Aérosol de niveau 3. Garder sous clef. Stocker dans un endroit bien ventilé. Conservez dans un endroit à l'abri du feu. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

Lieu de stockage : Protéger de la chaleur.

### SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

2-butoxyethanol (111-76-2)	
<b>Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	2-Butoxyethanol (Ethylene glycol monobutyl ether)
LEMT TWA	97 mg/m <sup>3</sup>
	20 ppm
Notations et remarques	Occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required.
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
<b>Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	2-Butoxyethanol (Butyl cellosolve®)
VEMP	20 ppm
Notations et remarques	C3
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety

# CRC® Pénétrant superbe Freeze-Off®, 326 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

<b>2-butoxyethanol (111-76-2)</b>	
<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	2-Butoxyethanol (EGBE)
LEMT TWA	20 ppm
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
<b>Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	2-Butoxyethanol (EGBE)
LEMT TWA	97 mg/m <sup>3</sup> 20 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye & URT irr. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	2-Butoxyethanol (EGBE)
LEMT TWA	97 mg/m <sup>3</sup> 20 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye & URT irr. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	2-Butoxyethanol (EGBE)
LEMT TWA	97 mg/m <sup>3</sup> 20 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye & URT irr. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	2-Butoxyethanol (Butyl Cellosolve or EGBE)
LEMT TWA	20 ppm
LEMT STEL	30 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
<b>Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	2-Butoxyethanol (Butyl Cellosolve or EGBE)
LEMT TWA	20 ppm
LEMT STEL	30 ppm

# CRC® Pénétrant superbe Freeze-Off®, 326 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

<b>2-butoxyethanol (111-76-2)</b>	
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
<b>Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	2-Butoxyethanol (EGBE)
LEMT LMPT	20 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Act, R.S.O. 1990, c. O.1 - R.R.O. 1990, Reg. 833: Control of exposure to biological or chemical agents
<b>Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	2-Butoxyethanol (EGBE)
LEMT TWA	97 mg/m <sup>3</sup> 20 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye & URT irr. Notations: A3 (Confirmed Animal Carcinogen with Unknown Relevance to Humans); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	2-Butoxyethanol (Butyl Cellosolve or EGBE)
LEMT TWA	20 ppm
LEMT STEL	30 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
<b>Essence de térébenthine (8006-64-2)</b>	
<b>Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Turpentine and selected monoterpenes
LEMT TWA	111 mg/m <sup>3</sup> 20 ppm
Notations et remarques	Occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required.
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021
<b>Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Turpentine
VEMP	112 mg/m <sup>3</sup> 20 ppm
Notations et remarques	S(D)
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety

# CRC® Pénétrant superbe Freeze-Off®, 326 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

<b>Essence de térébenthine (8006-64-2)</b>	
<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Turpentine
LEMT TWA	20 ppm
Notations et remarques	S(D) (substance with specific evidence of sensitization by dermal route)
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
<b>Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Turpentine
LEMT TWA	112 mg/m <sup>3</sup> 20 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Lung irr. Notations: DSEN; A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Nouveau-Brunswick) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Turpentine and selected monoterpenes
LEMT TWA	20 ppm
Notations et remarques	URT & skin irr; CNS impair; lung dam; DSEN; A4
<b>Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Turpentine
LEMT TWA	112 mg/m <sup>3</sup> 20 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Lung irr. Notations: DSEN; A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Turpentine
LEMT TWA	112 mg/m <sup>3</sup> 20 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Lung irr. Notations: DSEN; A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Turpentine and selected monoterpenes
LEMT TWA	20 ppm
LEMT STEL	30 ppm
Notations et remarques	SEN

# CRC® Pénétrant superbe Freeze-Off®, 326 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

<b>Essence de térébenthine (8006-64-2)</b>	
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
<b>Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Turpentine and selected monoterpenes
LEMT TWA	20 ppm
LEMT STEL	30 ppm
Notations et remarques	SEN
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
<b>Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Turpentine
LEMT LMPT	20 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Act, R.S.O. 1990, c. O.1 - R.R.O. 1990, Reg. 833: Control of exposure to biological or chemical agents
<b>Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Turpentine
LEMT TWA	112 mg/m <sup>3</sup> 20 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Lung irr. Notations: DSEN; A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen)
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Turpentine and selected monoterpenes
LEMT TWA	20 ppm
LEMT STEL	30 ppm
Notations et remarques	SEN
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10
<b>4-hydroxy-4-methylpentan-2-one, diacetone alcohol (123-42-2)</b>	
<b>Canada (Alberta) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Diacetone alcohol (4-Hydroxyl-4-methyl-2-pentanone)
LEMT TWA	238 mg/m <sup>3</sup> 50 ppm
Notations et remarques	Occupational exposure limit is based on irritation effects and its adjustment to compensate for unusual work schedules is not required.
Référence réglementaire	Alberta Regulation 191/2021

# CRC® Pénétrant superbe Freeze-Off®, 326 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

<b>4-hydroxy-4-methylpentan-2-one, diacetone alcohol (123-42-2)</b>	
<b>Canada (Québec) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Diacetone alcohol (4-Hydroxy-4methyl-2-pentanone)
VEMP	238 mg/m <sup>3</sup>
	50 ppm
Référence réglementaire	S-2.1, r. 13 - Regulation respecting occupational health and safety
<b>Canada (Colombie-Britannique) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Diacetone alcohol
LEMT TWA	50 ppm
Référence réglementaire	OHS Guidelines Part 5: Chemical Agents and Biological Agents (WorkSafe BC)
<b>Canada (Manitoba) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Diacetone alcohol
LEMT TWA	10 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye & URT irr; CNS impair
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Terre-Neuve-et-Labrador) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Diacetone alcohol
LEMT TWA	10 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye & URT irr; CNS impair
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Nouvelle-Écosse) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Diacetone alcohol
LEMT TWA	10 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye & URT irr; CNS impair
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Nunavut) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Diacetone alcohol (4-hydroxy-4methyl-2-pentanone)
LEMT TWA	50 ppm
LEMT STEL	60 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Regulations, Nu Reg 003-2016 (Amendment R-044-2021)
<b>Canada (Territoires du Nord-Ouest) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Diacetone alcohol (4-hydroxy-4methyl-2-pentanone)
LEMT TWA	50 ppm
LEMT STEL	60 ppm

# CRC® Pénétrant superbe Freeze-Off®, 326 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

<b>4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one, diacetone alcohol (123-42-2)</b>	
Référence réglementaire	Occupation Health and Safety Regulations R-039-2015 (R-090-2024)
<b>Canada (Ontario) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Diacetone alcohol
LEMT LMPT	50 ppm
Référence réglementaire	Occupational Health and Safety Act, R.S.O. 1990, c. O.1 - R.R.O. 1990, Reg. 833: Control of exposure to biological or chemical agents
<b>Canada (Île-du-Prince-Édouard) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Diacetone alcohol
LEMT TWA	10 ppm
Notations et remarques	TLV® Basis: Eye & URT irr; CNS impair
Référence réglementaire	ACGIH 2025
<b>Canada (Saskatchewan) - Valeurs limites d'exposition professionnelle</b>	
Nom local	Diacetone alcohol (4-hydroxy-4-méthyl-2-pentanone)
LEMT TWA	50 ppm
LEMT STEL	60 ppm
Référence réglementaire	The Occupational Health and Safety Regulations, 2020. Chapter S-15.1 Reg 10

### 8.2. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

### 8.3. Mesures de protection individuelle/équipements de protection individuelle

#### Équipement de protection individuelle:

Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes/ignifuges.

#### Protection des mains:

Porter des gants de protection en: Nitrile. Caoutchouc.

#### Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux (ou des lunettes à coques).

#### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

#### Protection des voies respiratoires:

S'il n'est pas possible d'avoir des contrôles mécaniques ou si l'exposition dépasse les limites d'exposition permises, utiliser un respirateur à cartouche filtrante approuvé par NIOSH avec une cartouche de produits chimiques anti-vapeurs organiques. Utiliser un appareil respiratoire autonome dans les espaces confinés et en cas d'urgence. Une surveillance de l'air est indispensable pour établir les niveaux d'expositions des employés.

# CRC® Pénétrant superbe Freeze-Off®, 326 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

### Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: Orange
Odeur	: Pin
Point de fusion	: -75 °C (-103 °F) estimé
Point de congélation	: -75 °C (-103 °F) estimé
Point d'ébullition	: 155 °C (311 °F) estimé
Inflammabilité (solide, gaz)	: Non applicable
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: 52,2 °C (126 °F) estimé
Température d'auto-inflammation	: 220 °C (428 °F) estimé
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	: Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation	: Lent
Masse volumique	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: 0,88
Densité relative de la vapeur à 20°C	: > 1 (air=1)
Caractéristiques d'une particule	: Aucune donnée disponible

### 9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

Réactivité	: Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
Stabilité chimique	: Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Possibilité de réactions dangereuses	: Danger d'explosion en masse en cas d'incendie. Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur. Lorsqu'elles sont exposées à une chaleur extrême ou à des surfaces chaudes, les vapeurs peuvent se décomposer en gaz toxiques tels que le fluorure d'hydrogène.
Conditions à éviter	: Températures élevées. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
Matières incompatibles	: Oxydants puissants. Halogènes.
Produits de décomposition dangereux	: Aldéhydes. Oxydes de carbone (CO, CO <sub>2</sub> ). Fluorure d'hydrogène. Cétones. Acides organiques.

## SECTION 11: Données toxicologiques

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale)	: Non classé
Toxicité Aiguë (voie cutanée)	: Non classé
Toxicité aigüe (inhalation)	: Non classé

# CRC® Pénétrant superbe Freeze-Off®, 326 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

<b>2-butoxyethanol (111-76-2)</b>	
DL50 orale	1746 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg Source: ECHA
DL50 voie cutanée	435 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	2200 mg/l
<b>Distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-47-8)</b>	
DL50 orale rat	> 15000 mg/kg Source: IUCLID
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg Source: IUCLID
CL50 Inhalation - Rat	> 5,28 mg/l air Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity), 95% CL: 0,42 -
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 5,2 mg/l Source: IUCLID
<b>Pine oil (8002-09-3)</b>	
DL50 orale rat	3200 mg/kg Source: Corporate Solution From Thomson Micromedex
DL50 cutanée lapin	5000 mg/kg Source: Corporate Solution From Thomson Micromedex
<b>Distillats moyens (pétrole), hydrotraités (64742-46-7)</b>	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg Source: ECHA
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg Source: ECHA
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 4,6 mg/l Source: ECHA
<b>Essence de térébenthine (8006-64-2)</b>	
DL50 orale rat	2620 mg/kg Source: ECHA
DL50 orale	5760 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 402 (Acute Dermal Toxicity), Guideline: EU Method B.3 (Acute Toxicity (Dermal))
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg Source: ECHA
DL50 voie cutanée	5010 mg/kg de poids corporel
CL50 Inhalation - Rat	13,7 mg/l air Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 403 (Acute Inhalation Toxicity), 95% CL: 11,1 - 14,8
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	3425 mg/l
<b>Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (64742-48-9)</b>	
DL50 orale rat	> 15000 mg/kg Source: IUCLID
DL50 cutanée lapin	> 3160 mg/kg Source: IUCLID
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 5610 mg/l
<b>4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one, diacetone alcohol (123-42-2)</b>	
DL50 orale rat	3002 mg/kg Source: ECHA
DL50 orale	3002 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 1875 mg/kg Source: ECHA
DL50 voie cutanée	> 1875 mg/kg de poids corporel

# CRC® Pénétrant superbe Freeze-Off®, 326 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

<b>4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one, diacétone alcool (123-42-2)</b>	
CL50 Inhalation - Rat (Poussière/brouillard)	> 7600 mg/l
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	≥ 7,6 mg/l Source: ECHA
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque un sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé
<b>2-butoxyethanol (111-76-2)</b>	
Groupe IARC	3 - Inclassable
Toxicité pour la reproduction	: Non classé
<b>Distillats légers (pétrole), hydrotraités</b>	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	≥ 3000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 415 [One-Generation Reproduction Toxicity Study (before 9 October 2017)]
<b>Distillats moyens (pétrole), hydrotraités</b>	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	≥ 3000 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male
<b>4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one, diacétone alcool</b>	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	≈ 200 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 443 (Extended One-Generation Reproductive Toxicity Study)
NOAEL (animal/femelle, F0/P)	≈ 600 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 443 (Extended One-Generation Reproductive Toxicity Study)
NOAEL (animal/mâle, F1)	≈ 200 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: male, Guideline: OECD Guideline 443 (Extended One-Generation Reproductive Toxicity Study)
NOAEL (animal/femelle, F1)	≈ 600 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 443 (Extended One-Generation Reproductive Toxicity Study)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
<b>2-butoxyethanol (111-76-2)</b>	
NOAEL (dermique, rat/lapin, 90 jours)	> 150 mg/kg de poids corporel Animal: rabbit, Guideline: OECD Guideline 411 (Subchronic Dermal Toxicity: 90-Day Study)
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
<b>Distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-47-8)</b>	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	750 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Animal sex: female, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
NOAEL (dermique, rat/lapin, 90 jours)	≥ 495 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 411 (Subchronic Dermal Toxicity: 90-Day Study)
<b>4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one, diacétone alcool (123-42-2)</b>	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	600 mg/kg de poids corporel Animal: rat, Guideline: OECD Guideline 408 (Repeated Dose 90-Day Oral Toxicity Study in Rodents)
Danger par aspiration	: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

# CRC® Pénétrant superbe Freeze-Off®, 326 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

<b>Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (64742-48-9)</b>	
Viscosité, cinématique	< 1 mm <sup>2</sup> /s
Symptômes/effets après inhalation	: Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux. Les symptômes peuvent inclure un picotement, un larmoiement, une rougeur, un gonflement et une vision trouble.
Symptômes/effets après ingestion	: Peut provoquer une irritation du tractus digestif. L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonite.

## SECTION 12: Données écologiques

### 12.1. Toxicité

Écologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

<b>1,1-Difluoroéthane (75-37-6)</b>	
CL50 - Poissons [1]	450 mg/l Source: OECD Screening Information Data Set
CL50 - Poissons [2]	719,611 mg/l Test organisms (species):
CE50 - Crustacés [1]	980 mg/l Source: OECD Screening Information Data Set
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	146,695 mg/l Test organisms (species): other:
CE50 96h - Algues [1]	419 mg/l Source: OECD Screening Information Data Set

<b>2-butoxyethanol (111-76-2)</b>	
CL50 - Poissons [1]	1474 mg/l Source: ECHA
CE50 - Crustacés [1]	1800 mg/l Source: ECHA
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	1550 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	911 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	911 mg/l Source: ECHA
NOEC chronique poisson	≥ 100 mg/l Test organisms (species): Oryzias latipes Duration: '14 d'
NOEC (chronique)	100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

<b>Distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-47-8)</b>	
CL50 - Poissons [1]	2,4 mg/l Source: ECOTOX

<b>Pine oil (8002-09-3)</b>	
CL50 - Poissons [1]	18,35 mg/l Source: The ECOTOXicology database
CE50 - Crustacés [1]	24,5 mg/l Source: The ECOTOXicology database

<b>Essence de térébenthine (8006-64-2)</b>	
CL50 - Poissons [1]	0,392 mg/l Source: ECHA
CE50 - Crustacés [1]	0,475 mg/l Source: ECHA
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	6,4 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	17,1 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	0,519 mg/l Source: ECHA

# CRC® Pénétrant superbe Freeze-Off®, 326 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

<b>Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (64742-48-9)</b>	
CL50 - Poissons [1]	2200 mg/l Source: IUCLID
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	2,6 mg/l Source: IUCLID
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 1000 mg/l
<b>4-hydroxy-4-methylpentan-2-one, diacetone alcohol (123-42-2)</b>	
CL50 - Poissons [1]	> 100 mg/l Source: EHCA
CE50 - Crustacés [1]	> 1000 mg/l Source: ECHA
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 1000 mg/l waterflea
CE50 - Autres organismes aquatiques [2]	> 1000 mg/l
CE50 72h - Algues [1]	> 1000 mg/l Source: EHCA
NOEC (chronique)	100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'
LOEC (chronique)	> 100 mg/l Test organisms (species): Daphnia magna Duration: '21 d'

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### CRC® Pénétrant superbe Freeze-Off®, 326 g

Persistance et dégradabilité      Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité de ce produit.

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

#### 1,1-Difluoroéthane (75-37-6)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)      1,13 Source: SIDS

#### 2-butoxyethanol (111-76-2)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)      0,81 Source: ECHA

#### Distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-47-8)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)      3,3 – 6 Source: IUCLID

#### Distillats moyens (pétrole), hydrotraités (64742-46-7)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)      3,9 – 6 Source: IUCLID

#### Essence de térébenthine (8006-64-2)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)      4,16 – 4,83 Source: HSDB

#### Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (64742-48-9)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)      2,1 – 6 Source: IUCLID

#### 4-hydroxy-4-methylpentan-2-one, diacetone alcohol (123-42-2)

Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)      0,445 Source: ECHA

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

# CRC® Pénétrant superbe Freeze-Off®, 326 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

### 12.5. Autres effets néfastes

Ozone : Non classé

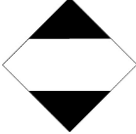
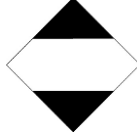

## SECTION 13: Données sur l'élimination

### 13.1. Méthodes d'élimination

Réglementation régionale sur les déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale.  
Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.  
Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Ne laissez pas le produit pénétrer les égouts ou se mélanger aux eaux de surface ou souterraines.  
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Contenu sous pression. Les récipients vides seront recyclés, réutilisés ou éliminés en suivant les règlements locaux.  
Indications complémentaires : Ne pas réutiliser des récipients vides.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: TMD / IMDG / IATA

TDG	IMDG	IATA
<b>14.1. Numéro ONU</b>		
UN1950	1950	1950
<b>14.2. Désignation officielle pour le transport</b>		
AÉROSOLS (Quantité limitée)	AÉROSOLS (Quantité limitée)	Aerosols, inflammable (Limited quantity)
<b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>		
LTD QTY	LTD QTY	LTD QTY
		
<b>14.4. Groupe d'emballage</b>		
Non applicable	Non applicable	Non applicable
<b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>		
Exception relative aux polluants marins		

### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

#### TMD

Classes (de risque) primaire de la réglementation : 2.1 - Classe 2.1 - Gaz inflammables

#### TMD

UN-No. (TDG) : UN1950

# CRC® Pénétrant superbe Freeze-Off®, 326 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD)	: 80 - Malgré l'article 1.17 de la partie 1 (Entrée en vigueur, abrogation, interprétation, dispositions générales et cas spéciaux), il est interdit de présenter au transport ou de transporter ces marchandises dangereuses à moins qu'elles ne soient placées dans un contenant conforme aux exigences relatives au transport des gaz prévues à la partie 5 (Contenants), 107 - (1) Le présent règlement, sauf les parties 1 et 2, ne s'applique pas à la présentation au transport, à la manutention ou au transport de UN1950, AÉROSOLS, et de UN2037, CARTOUCHES À GAZ, qui contiennent des marchandises dangereuses incluses dans les classes 2.1 ou 2.2 et qui sont transportées à bord d'un véhicule routier, d'un véhicule ferroviaire ou d'un bâtiment au cours d'un voyage intérieur, si les aérosols ou les cartouches à gaz ont une capacité inférieure ou égale à 50 mL. (2) Le paragraphe (1) ne s'applique pas aux aérosols d'autodéfense.
Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée	: 1 L
Quantités exemptées (TDG)	: E0
Indice véhicule routier de passagers ou indice véhicule ferroviaire de passagers	: 75 L
Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU)	: 126

### IMDG

Classe (IMDG)	: 2.1 - Gaz inflammables
Dispositions spéciales (IMDG)	: 63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
Quantités limitées (IMDG)	: SP277
Quantités exceptées (IMDG)	: E0
Instructions d'emballage (IMDG)	: P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP87, L2
N° FS (Feu)	: F-D - FICHE ANTI-INCENDIE Delta – GAZ INFLAMMABLES
N° FS (Déversement)	: S-U - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Uniform – GAZ (INFLAMMABLES, TOXIQUES OU CORROSIFS)
Catégorie de chargement (IMDG)	: Aucun(e)
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW1, SW22
Tri (IMDG)	: SG69

### IATA

Classe (IATA)	: 2.1 - Gases : Flammable
Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y203
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 203
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 75kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 203
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 150kg
Disposition particulière (IATA)	: A145, A167, A802
Code ERG (IATA)	: 10L

## 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## SECTION 15: Informations sur la réglementation

### 15.1. Directives nationales

# CRC® Pénétrant superbe Freeze-Off®, 326 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

### CRC® Pénétrant superbe Freeze-Off®, 326 g

Tous les composants de ce produit sont répertoriés sur la DSL, la NDSL, ou sont exemptés des exigences d'inventaire.

Nom	n° CAS	Référence réglementaire
1,1-Difluoroéthane	75-37-6	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
2-butoxyethanol	111-76-2	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
Distillats légers (pétrole), hydrotraités	64742-47-8	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
Pine oil	8002-09-3	Non répertoriée sur la LIS canadienne (Liste intérieure des substances) / LES (Liste extérieure des substances)
Distillats moyens (pétrole), hydrotraités	64742-46-7	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
Essence de térébenthine	8006-64-2	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
Naphta lourd (pétrole), hydrotraité	64742-48-9	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)
4-hydroxy-4-methylpentan-2-one, diacetone alcohol	123-42-2	Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances)

## 15.2. Réglementations internationales

### 1,1-Difluoroéthane (75-37-6)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif  
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

### 2-butoxyethanol (111-76-2)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif  
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

### Distillats légers (pétrole), hydrotraités (64742-47-8)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif  
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

### Pine oil (8002-09-3)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif  
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

### Distillats moyens (pétrole), hydrotraités (64742-46-7)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif  
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

# CRC® Pénétrant superbe Freeze-Off®, 326 g

## Fiche de Données de Sécurité

conformément à la réglementation sur les produits dangereux (SIMDUT 2015)

### Essence de térébenthine (8006-64-2)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif  
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

### Naphta lourd (pétrole), hydrotraité (64742-48-9)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif  
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

### 4-hydroxy-4-méthylpentan-2-one, diacetone alcohol (123-42-2)

Listé dans l'inventaire du TSCA (Toxic Substances Control Act) des Etats-Unis - Statut: Actif  
Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

## 15.2. Other Regulatory Information

Règlement limitant la concentration en composés organiques volatils de certains produits : DORS/2021-268

Teneur en COV	24,1 %
Catégorie de produits	Lubrifiants. lubrifiants pénétrants conçus principalement pour décoller des pièces métalliques collées

## SECTION 16: Autres informations

Date d'émission : 08-08-2025

Autres informations : CRC # 447C/1002442.  
Auteur : Joshua Weir

Safety Data Sheet (SDS), Canada, CRC

L'information contenue sur ce document concerne ce matériau en particulier, tel que fourni. Elle peut devenir non valide s'il est utilisé en combinaison avec tout autre matériau. Cette information est exacte selon les connaissances de CRC ou l'exactitude des sources mises à la disposition de CRC. Avant d'utiliser un produit, lire attentivement les avertissements et directives sur l'étiquette. Pour obtenir des précisions sur toute information contenue sur cette fiche signalétique, veuillez vous adresser à votre superviseur, à un professionnel de la santé et de la sécurité ou aux CRC Canada Co.